  Mundolsheim le 05 novembre 2024

OBJET : Convocation pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2024

Chers amis boulistes,

Tous les membres, qu’ils soient loisirs ou licencié(e)s sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le :

**Vendredi 29 novembre 2024, à 18h30**

au centre culturel, 24 avenue du Général Leclerc 67450 Mundolsheim.

Nous attendons vos questions que vous désireriez voir aborder. Elles seront à transmettre par mail au « pcmundolsheim@gmail.com » et ceci avant le 15 novembre.

Pour des questions de timing lors de l’assemblée, nous ne pourrons pas répondre aux questions qui ne nous auront pas été transmises.

ORDRE DU JOUR :

 1) Mot d’Accueil du Président

 2) Mise à disposition du P.V. de l’AG du 17/11/2023

 3) Rapport Moral de l’exercice 2024

 4) Rapport Financier de l’exercice 2024

 5) Rapport des réviseurs aux comptes

 6) Décharge du trésorier

 7) Election des réviseurs aux comptes pour 2025

 8) Point sur le site – Redéfinition des inscriptions – Saison 2025

 9) Cotisations pour l'année 2025 – Info confection licences & cartes Loisirs

10) Rapport sportif 2024

11) Programmation sportive et activités prévues en 2025

12) Réponse aux questions

13) Intervention des personnalités et questions diverses

14) Remise des diplômes et récompenses

1. Conclusions – Clôture du l’AG

En raison de l’importance des décisions à prendre, nous comptons sur votre présence. En effet, pour rappel et conformément aux statuts, la présence d’au moins la moitié des adhérents, plus un, présents ou représentés, est nécessaire pour la validation des délibérations de l’Assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés devant l'Assemblée générale ordinaire et à la majorité qualifiée des 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés.

Si vous étiez dans l’impossibilité d’être présent, nous vous invitons à vous faire représenter par un autre membre de l’Assemblée générale. A titre de rappel, chaque adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent, qui doit être muni d’un pouvoir régulier (signé par le mandant et mandataire), et qui doit être apte à participer à l’Assemblée générale (procuration présente soit sur le site web item « documents », soit disponible au club house du PCM).

Nous vous rappelons que seuls les licenciés à jour de leur cotisation ont le droit de voter à l’Assemblée générale.

Dans l’attente du plaisir de vous retrouver, je vous prie de croire, Chers boulistes, en l’expression de mes salutations sportives.

Jacky ROTHFUSS

Président du Pétanque Club Mundolsheim